

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt- huit mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

22/03/2023

**26 présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.  
**Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM., LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**06 Pouvoirs** : Mme COUDURIER Françoise à M. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, MADELON Caroline à Mme HERRAULT Françoise, YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel, LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves,

**03 Absents** : MM. BILLON Pierre, PEYSSONNERIE Daniel, PICHE Barthélémy.

**OBJET : VOTE DU TAUX 2023 DE LA TAXE « ORDURES MENAGERES »**

-Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 la Communauté de Communes a confié au SICTOM du Guiers une délégation totale sur l'ensemble de sa compétence Ordures Ménagères,

-Considérant la création au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 du SYCLUM,

-Considérant les différents échanges avec le SYCLUM sur le montant des participations au titre de 2023,

-Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 1259 TEOM,

**Le Président informe l'assemblée :**

Que la Communauté de Communes Val Guiers conserve en 2023 la maîtrise de la fixation du taux de la taxe d'Ordures Ménagères sur son périmètre.

Compte tenu des volontés politiques émises par les différents EPCI membres du SYCLUM de ne pas augmenter les taux en 2023, seule la dynamique liée aux bases fiscales permettra de faire évoluer le produit de la taxe.

Ainsi, le SYCLUM a reçu la demande des EPCI de construire son budget sur la base du maintien des taux au niveau de ceux fixés en 2022 par les EPCI.

Néanmoins, la participation demandée par le SYCLUM pour 2023 est de 1 369 705.07€. Les élus de Val Guiers ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette demande qui va au-delà de la dynamique d'évolution des bases.

**Il est proposé à l'Assemblée :**

De maintenir son taux à 8.80% en 2023 compte-tenu des éléments suivants :

- Produit de la Taxe OM estimé : 1 360 967€ (Bases OM indiquées dans l'état 1259 OM : 15 465 539 € x 8.80%). Ce calcul est effectué sur les bases prévisionnelles connues à ce jour.
- Participation 2023 pour le SYCLUM : 1 360 967€,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **FIXE** à 8.80% le taux de TEOM 2023 ;

➤ **MANDATE** le Président pour la signature des pièces nécessaires à cette application ainsi que pour la transmission de cette décision au SYCLUM et aux Services Fiscaux par le biais des Services Préfectoraux.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture le 07/04/2023,

**Le Président,  
Paul REGALLET**

**Le secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN**

